

2008/697 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 000 EUROS A L'ASSOCIATION "MEDIALIGHT PRODUCTION" POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "SURPRIS PAR LA NUIT" DE CLAUDE COUFFIN ET JEAN-MICHEL PANCRACE, A L'AMPHITHEATRE DES TROIS GAULES DU 1ER ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « Medialight Production » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour son projet de spectacle lumière autour d'un non voyant, dans le 1^{er} arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association « Medialight Production » a été créée le 19 avril 2001 et a pour principal objet la production de films vidéo, programmes et projets mettant en jeu l'image et de favoriser la création et l'expression visuelle sous toutes ses formes et sous tous supports.

Pour l'édition 2008 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association « Medialight Production » sera marqué par la question « A-t-on déjà entendu le point de vue d'un aveugle sur la lumière ? ». Cette question est le point central de la manifestation proposée par Claude Couffin (voyant, plasticien) et Jean-Michel Pancrace (artiste, aveugle). L'objectif de cette création est de faire découvrir aux spectateurs le monde émotionnel d'une personne aveugle grâce à la lumière.

Cette manifestation se déroulera dans l'Amphithéâtre des Trois Gaules du 6 au 8 décembre 2008 de 18 h 00 à 01 h 00.

A travers cette manifestation, l'Association « Medialight Production » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elle allie le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offre ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 18 250 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Medialight Production », je propose de lui allouer une subvention de 8 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Une subvention de 8 000 € est allouée à l'Association « Medialight Production » pour l'organisation de la manifestation « Surpris par la Nuit » de Claude Couffin et Jean-Michel Pancrace, à l'Amphithéâtre des Trois Gaules du 1^{er} arrondissement, du 6 au 8 décembre 2008, dans la cadre de la Fête des Lumières 2008.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Medialight Production », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, programme MANIFCULT, opération SUBILLU, ligne de crédit n° 3823, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM